

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MATABIAU GARES – PHASE 2 - SECTEUR MARENGO

Convention relative à la conduite des études d'avant-projet (AVP) de mise en accessibilité de la partie est du passage souterrain métro en Gare de Toulouse Matabiau

Entre,

L'ETAT, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, représenté par Monsieur **Etienne GUYOT**, Préfet de Haute-Garonne, Préfet de la Région Occitanie,

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

TOULOUSE METROPOLE, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc MOUDENC,

Ci-après désigné « **TOULOUSE METROPOLE** »

SMTc – TISSEO COLLECTIVITES, représenté par son Président, dûment mandaté par la délibération du Conseil Syndical du ...,

Ci-après désigné « **TISSEO COLLECTIVITES** »

Ci-après désigné ensemble « **les partenaires financeurs** » ou « **les Parties** ».

Et,

SNCF GARES ET CONNEXIONS, société anonyme au capital de 93.710.030euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est à Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Stéphane LERENDU,

Ci-après dénommé « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **le maître d'ouvrage** ».

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-3-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

1. PREAMBULE.

Grand Matabiau, quais d'Oc est un projet d'aménagement urbain et d'amélioration des mobilités visant à renforcer l'attractivité de la Métropole autour de la Gare de Toulouse Matabiau, à requalifier les quartiers alentours et à étendre le centre-ville de Toulouse.

L'État, la SNCF, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo ont fait le choix de s'associer afin de mener à bien l'ensemble des études nécessaires préalables à la mise en œuvre opérationnelle de Grand Matabiau, quais d'Oc. Ainsi, une convention d'études pluriannuelle signée fin 2009 a permis de coordonner différentes études, financées et conçues en commun, pour investiguer les conditions de modernisation des installations de transports et d'intermodalité, et de développement d'un projet d'aménagement urbain.

Dans la continuité de la gouvernance partenariale mise en place dès 2009, les partenaires ont souhaité contractualiser un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), dispositif introduit par la Loi Elan.

Le PPA Grand Matabiau, quais d'Oc a été signé le 26 février 2020 par la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, la SNCF, Tisséo-Collectivités, Tisséo Ingénierie et Europolia, et le 12 octobre 2020, par l'Etat.

Ce contrat permet notamment de garantir une continuité dans la gouvernance partagée entre les phases études et les phases opérationnelles, ainsi que de décliner des engagements de chaque partie prenante autour de la mise en œuvre de chaque composante du projet.

Une convention d'application du PPA a été formalisée et définit un programme d'études et de missions de coordination technique, contribuant à préparer la phase 2 du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Matabiau Gares, portant spécifiquement sur l'aménagement du secteur Marengo.

Ainsi, la phase 2 du PEM est découpée en 4 typologies d'aménagement :

- Les aménagements d'intermodalités ; concernant la création d'un bâtiment appelé « halle des transports » d'environ 4500 m²
- Les aménagements ferroviaires et gare ; concernant l'opération Matabiau 2023, l'élargissement et la mise en accessibilité du souterrain nord, le prolongement des souterrains et l'entrée de la gare ferroviaire côté Marengo (y compris les opérations ferroviaires de reconstitutions préalables et de dépollution des sols), et la mise en accessibilité de l'extrémité est du souterrain métro
- Les aménagements métro ; concernant la création d'une nouvelle salle d'échanges entre la ligne A et la 3ème ligne et connectée à l'entrée de gare ainsi qu'à la halle des transports,
- Les aménagements urbains ; concernant la création d'un parvis côté Marengo et d'une vélo-station

Le PPA a précisé les maîtres d'ouvrage pour chaque programme d'aménagement. Ainsi, la Région Occitanie est maître d'ouvrage des aménagements d'intermodalité, SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage des aménagements ferroviaires, Tisséo Collectivités est maître d'ouvrage des aménagements métro, et Toulouse Métropole est maître d'ouvrage des aménagements urbains.

Ainsi, SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage du prolongement des souterrains nord et sud d'accès aux quais de la Gare de Toulouse Matabiau et de la mise en accessibilité du souterrain est d'accès au métro, à la Médiathèque, au parking, objet de la présente convention.

Il convient par ailleurs de préciser que l'appel à projets PEM lancé par l'Etat en 2021 a permis au projet de bénéficier d'une subvention de 1 870 000 € HT, au bénéfice des aménagements d'intermodalité, métro et urbains. Les aménagements ferroviaires, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions, ne sont pas concernés par cette subvention.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de financement des études d'avant-projet (AVP) pour la mise en accessibilité globale de la partie Est du passage souterrain reliant le métro ligne A au parvis de la gare de Toulouse Matabiau.

Les présentes études AVP permettront de définir le besoin de financement pour les études PRO et les travaux, qui feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES

SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des études visées sous l'article 3 et dont le financement fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES ETUDES FINANCEES

La présente convention porte sur le financement des études avant-projet pour la mise en accessibilité PMR de la partie est du passage souterrain métro par la création de rampes adaptées aux personnes à mobilité réduite et la suppression de l'élévateur PMR existant. Les études intégreront les impacts sur l'ouvrage d'art ferroviaire existant et prendront en compte les contraintes ferroviaires ainsi que le dévoiement des réseaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le périmètre de ces opérations est représenté sur les plans en annexe 1.

Les études d'avant-projet ont vocation à approfondir les éléments suivants :

- Caractéristiques principales des aménagements projetés : confirmation de la faisabilité dans un cadre conforme à la réglementation applicable aux personnes à mobilité réduite, définition des solutions techniques, choix de matériaux, etc. ;
- Les interfaces avec les aménagements réalisés par Tisséo Ingénierie dans le cadre de la station Matabiau de la 3ème ligne de métro et de réorganisation des espaces d'échanges de la ligne A ;
- Les coûts d'investissement ;
- Le calendrier de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-3-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Ces études se dérouleront de manière concomitante avec les études de prolongement des passages souterrains nord et sud vers la Halle des transports. Elles feront l'objet d'un rendu unique avec des volets spécifiques sur chacun des périmètres.

L'organisation conjointe de ces études permet de réaliser des économies d'échelle notamment sur les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, les travaux de mise en accessibilité ont un impact sur l'ouvrage d'art ferroviaire et généreront des coupures de circulation des trains au même titre que les travaux de prolongement des passages souterrains. L'objectif est donc de mutualiser l'ensemble de ces travaux afin de limiter l'impact sur l'exploitation ferroviaire.

ARTICLE 4 – DUREE DES ETUDES

Le planning prévisionnel est présenté en annexe 2. La durée prévisionnelle des études avant-projet est estimée à 13 mois sous réserve des délais de validation en fin de phase APS et APD.

ARTICLE 5 – COUT DES ETUDES.

5.1 Coût de la phase AVP aux conditions économiques de référence

Le coût de la phase AVP concernant cette opération, comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ainsi que des frais divers est fixé aux conditions économiques de janvier 2019, à 100 000€ HT au titre de la présente convention.

5.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation (2023)

Le coût de la phase AVP concernant cette opération est évalué à 114 213,31 € courants HT en tenant compte de la valeur dernier indice TP01 connu (TP01 : 118,2 en décembre 2021) puis sur l'hypothèse d'un taux d'actualisation de 4% par an (évolution moyenne constatée depuis octobre 2014) jusqu'en 2023 inclus.

Ce besoin de financement intègre les prestations de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et de prestations associées à la maîtrise d'ouvrage (AMOA) ainsi que la mise en BIM (Building Information Modeling).

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES ETUDES AVP.

6.1 Plan de financement

L'État, Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités et SNCF Gares & Connexions s'engagent à financer les études visées à l'article 3 de la présente convention dans les conditions et limites fixées à l'article 6 selon les clés de répartition suivantes :

Plan de financement en euros constants hors taxes aux conditions économiques de janvier 2019 au titre de la présente convention :

Partenaires financeurs	Clé de répartition (%)	Besoin de financement Montant en Euros CE Janvier 2019
État	25 %	25 000 €
Toulouse Métropole	25 %	25 000 €
Tisséo Collectivités	25 %	25 000 €
SNCF Gares & Connexions	25 %	25 000 €
TOTAL	100 %	100 000 €

Plan de financement en euros courants hors taxes aux conditions économiques de réalisation au titre de la présente convention :

Partenaires financeurs	Clé de répartition (%)	Besoin de financement Montant en Euros courants
État	25 %	28 553,33 €
Toulouse Métropole	25 %	28 553,33 €
Tisséo Collectivités	25 %	28 553,33 €
SNCF Gares & Connexions	25 %	28 553,33 €
TOTAL	100 %	114 213,31 €

Les clés de répartition exposées ci-dessus sont uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention et n'engagent pas les parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à venir.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-3-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

6.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention des Partenaires intervient sur demande de SNCF Gares & Connexions et selon les modalités suivantes :

- A la date de signature de la présente convention, un premier appel de fond correspondant à 50% du besoin de financement de chaque partenaires financeurs sera effectuée, soit un montant de 14 276,66 € courants HT pour chaque partenaire financeur.
- Puis un acompte à hauteur de 40% au rendu de l'APS.
- Le solde de 10% à l'achèvement de l'intégralité des études AVP visées par la présente convention. A l'issue de la présentation des études et de leur validation par les Parties, SNCF Gares & Connexions remettra une synthèse des études AVP ainsi qu'une attestation d'achèvement des études accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre visé en original par un comptable habilité. Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds demandés par la SNCF Gares & Connexions porteront sur des montants facturés sans TVA.

6.3 Gestion des écarts

En cas d'économie sur la phase étude, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6, la participation de chaque co-financeur est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 6.1.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 6, SNCF Gares & Connexions doit obtenir l'accord préalable des partenaires financeurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

SNCF Gares & Connexions informera au plus tôt les partenaires financeurs en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût des études et lui communiquera tous éléments (devis, note explicative...) nécessaires à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire.

Dans l'hypothèse où les Parties se mettraient d'accord sur cette mobilisation, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de 2 mois à compter du constat du risque de dépassement présenté, chaque Partie aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 8 relatives à la résiliation de la convention s'appliquent.

6.4 Facturation et recouvrement

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-3-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de l'appel de fond.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

Les Partenaires financeurs se libéreront des sommes dues au titre du présent protocole par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Banque	Code Agence
SNCF Gares & Connexions	BNP PARIBAS	30004	01328

6.5 Domiciliation de la facturation

La domiciliation pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° Tel / Adresse électronique
ETAT	DREAL Occitanie Direction des Transports Division programmation et gestion financière 1, rue de la Cité Administrative CS 80002 31074 TOULOUSE Cedex 9	Direction Transports Pôle Gestion Financière Service exécutant : EALPCM031 EJ :	
TOULOUSE METROPOLE	Toulouse Métropole Direction Générale de l'Aménagement 6 rue René Leduc - B.P. 35821 31505 Toulouse cedex 5	Secrétariat Général	

Identification :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-3-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

	N° SIRET	N° TVA Intercommunautaire
ETAT	110 002 011 00044	
TOULOUSE METROPOLE	243 100 518 00170	FR82243100518

Les appels de fonds adressés aux Parties seront dématérialisés et transmis via la plateforme CHORUS PRO. Les cocontractants assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées dans le tableau ci-dessus, sont conformes.

ARTICLE 7 – PILOTAGE ET SUIVI.

Un comité de suivi est constitué. Il est composé des représentants de l'État, de Toulouse Métropole, de Tisséo Collectivités et de SNCF Gares & Connexions. Il a pour objectif d'assurer le suivi général de l'opération, notamment en termes de délais et de coûts et d'envisager la poursuite de l'opération (plan de financement de la phase réalisation).

Le secrétariat de ce Comité de suivi sera assuré par SNCF Gares & Connexions (envoi des convocations, élaboration et diffusion du compte-rendu, etc.). Une convocation sera adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour.

Le Comité de suivi se réunira en tant que de besoin et notamment à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou encore le délai global de réalisation.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES.

8.1. Modification ou résiliation de la présente Convention.

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant -l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires financeurs.

Dans tous les cas, les Partenaires financeurs s'engagent à rembourser à la SNCF Gares & Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-3-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

8.2. Litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application des engagements réciproques, les Parties s'engagent à rechercher si une solution amiable peut être mise en œuvre dans un délai bref.

A défaut, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

8.3. Durée de la Convention

La présente convention est applicable dès la signature de celle-ci et prend fin après avoir constaté que chacune des Parties ait satisfait à ses obligations et au plus tard le 31 décembre 2025.

8.4 Propriété des études et communication

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les études, notamment la maquette BIM (en version .ifc), et tous les documents et supports spécifiques au projet, notamment le dossier d'études d'avant-projet et son estimation, seront communiquées, à titre informatif, aux partenaires financeurs avant la mise en paiement du solde de la convention.

Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable de SNCF Gares & Connexions.

Chacune des parties prendra l'avis de l'autre sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Une partie peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Le maître d'ouvrage développera sa communication autour de cette opération en étroite collaboration avec les financeurs, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Réciproquement, les financeurs porteront à la connaissance du maître d'ouvrage tout événement médiatique ou publicitaire qu'ils souhaiteraient engager sur cette opération. S'agissant des études AVP, le plan de cofinancement et la référence à l'opération Grand Matabiau – Quai d'Oc devront apparaître dans tous les supports de communication.

Les connaissances antérieures continueront d'appartenir à leur titulaire initial.

8.6. Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celui des signataires qui entendrait soumettre la présente Convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les signataires font éléction de domicile en leurs sièges respectifs.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A TOULOUSE, le

Pour l'ETAT,	Pour Toulouse Métropole	préfecture 031-253100986-20220609-20220608-3-1D-DE Date de télétransmission : 09/06/2022 Date de réception préfecture : 09/06/2022
--------------	-------------------------	---

Etienne GUYOT
Préfet de la Région Occitanie

Jean-Luc MOUDENC
Président de Toulouse Métropole

Pour Tisséo Collectivités,

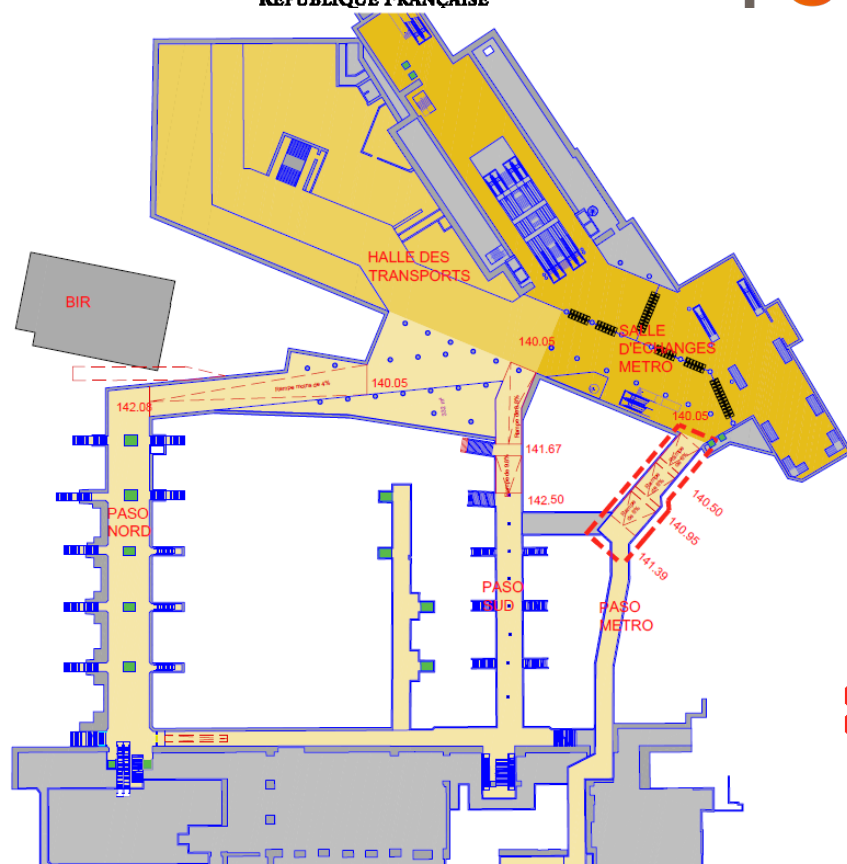
Pour SNCF Gares & Connexions,

Jean-Michel LATTES
Président

Stéphane LERENDU
Directeur des Grands Projets

ANNEXE 1 – PERIMETRE D'ETUDE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-3-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022



 Périmètre du projet

PROJET

ANNEXE 2 – PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION DE PROLONGEMENT DES PASSAGES SOUTERRAINS ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU PASSAGE SOUTERRAIN METRO

PROLONGEMENT PASO <i>Planning prévisionnel</i>	2021												2022												2023												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Etude de faisabilité																																					
Choix scénario partenaires financeurs Acquisition données d'entrée																																					
Avant projet sommaire																																					
Validation APS																																					
Avant projet définitif																																					
Validation APD																																					
Etude Projet Dossier de consultation des entreprises																																					
Achat – Consultation des entreprises																																					
Travaux																																					

[illegible]

PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-3-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022